Télétravail et protection des données personnelles

Régi en Principauté par la Loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail, « *Le télétravail est une forme d'organisation et de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail régi par la loi n° 729 du 16 mars 1963, modifiée, et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué pour partie hors de ces locaux de façon régulière* ».

Sa mise en place suppose que deux conditions cumulatives soient réunies :

- l'accord du salarié,
- la mise à disposition par l'employeur des moyens techniques et matériels nécessaires à un tel exercice.

Aussi, face à la généralisation du télétravail, en Principauté, l'APDP a jugé nécessaire de rappeler les bonnes pratiques à adopter tant côté employeurs que côté salariés afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, la protection des données personnelles et le respect de la vie privée des salariés.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la fiche pratique **ici**